



INFORMATION & COMMUNICATION
TECHNOLOGIES AUTHORITY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ICTA lance une consultation publique sur l'ouverture d'une nouvelle bande de fréquence pour le Wi-Fi

L'*Information and Communication Technologies Authority* (ICTA) lance une nouvelle consultation publique. L'Autorité a pour projet d'allouer une nouvelle partie de la bande de fréquence 6 GHz pour le Wi-Fi à Maurice. La bande de fréquence 6 GHz va de 5925 MHz à 7125 MHz. L'ICTA envisage d'ouvrir la partie du spectre allant de 5945 MHz à 6425 MHz et souhaite consulter le public à ce sujet.

L'ICTA met donc à disposition du public son « Document de Consultation sur le Projet de Décision d'attribution de spectre additionnel sur la bande de fréquence 5945-6425 MHz pour les services d'accès sans fil à haut débit à Maurice ». Le Document de Consultation Réf. ICTA/CONSULT/01/22 peut être consulté et téléchargé sur le site web de l'ICTA au lien suivant :

https://www.icta.mu/documents/2022/06/Consultation_Paper_WIFI_Draft_Decision.pdf

Les personnes qui souhaitent envoyer leurs avis et commentaires à l'ICTA sur ce projet ont jusqu'au lundi 11 juillet 2022, 16 heures pour le faire.

Consulter le public sur le projet

La bande de fréquence 5925-7125 MHz ("6 GHz") suscite beaucoup d'intérêt dans le monde car elle permet une plus grande rapidité et un plus grand débit dans l'utilisation des réseaux et appareils fonctionnant avec le Wi-Fi. De nombreux pays sont actuellement en train d'ouvrir cette bande de fréquence en totalité ou en partie pour leurs usages de le Wi-Fi.

Plusieurs pays ont adopté une approche graduelle pour l'ouverture de cette bande de fréquence. Maurice a souhaité s'aligner sur l'Union Européenne qui a décidé d'ouvrir la première partie de la bande allant de 5945 à 6425 MHz.

L'attribution de cette nouvelle bande de spectre nécessitera l'élaboration de nouvelles règles et procédures, notamment pour s'assurer de la compatibilité des équipements qui opéraient déjà sur les fréquences 2.4 GHz et 5 GHz. À Maurice, la bande de fréquence 6 GHz est utilisée par les satellites et les lignes de terre fixes sans fil. L'ICTA a déjà reçu l'expression d'intérêt de particuliers et de revendeurs agréés pour l'importation d'appareils opérant sur la fréquence 5925-6425 MHz.

Au vu de ces développements, l'Autorité considère donc qu'il y a une nécessité de rendre disponible un spectre supplémentaire pour l'implémentation des systèmes d'accès sans fil y compris les réseaux Wi-Fi et de procéder à une harmonisation avec les fréquences déjà existantes 2.4 GHz et 5 GHz. L'ICTA a donc préparé un Projet de Décision afin de rendre accessible une bande de fréquence 5925 MHz-6425 MHz pour l'utilisation des systèmes WAS/RLAN, également appelés Wi-Fi.



INFORMATION & COMMUNICATION
TECHNOLOGIES AUTHORITY

Mandat de l'ICTA et méthode de consultation publique

L'attribution des fréquences et la gestion du spectre font partie du mandat de l'ICTA, au titre de deux sections de l'ICT Act. La section 18(p) de l'ICT Act 2001 prévoit que l'une des fonctions de l'Autorité est d'« *allouer les fréquences et de gérer, réviser, et, si nécessaire, de réorganiser le spectre des fréquences* ». L'Autorité a également pour objectif sous la section 16(g) de l'ICT Act 2001 de « *contribuer à l'avancement de la technologie, de la recherche et du développement relatifs aux technologies de l'information et de la communication grâce à des infrastructures efficaces et modernes (...)* ».

Privilégiant une démarche participative, l'ICTA invite régulièrement les membres du public à exprimer leurs vues, opinions et commentaires sur ses différentes consultations ayant trait à la régulation des TICs. L'ICTA a déjà lancé une trentaine de consultations publiques depuis sa création.

29 Juin 2022